

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les outils de prévention mis en place dans les établissements scolaires.

Ce rapport évalue également l'opportunité de rendre obligatoire une séance de sensibilisation par an et en présentiel, au besoin réalisée par une association compétente, sur les problématiques d'harcèlement et de cyberharcèlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer les outils de prévention mis en place au sein des établissements scolaires.

La mise en place d'un stage de sensibilisation annuel, obligatoire et en présentiel pourrait être envisagée, au besoin réalisé par une association compétente, sur les risques liés à l'utilisation du numérique ainsi que les problématiques de harcèlement ou de cyberharcèlement, dont le contenu serait précisé par décret.